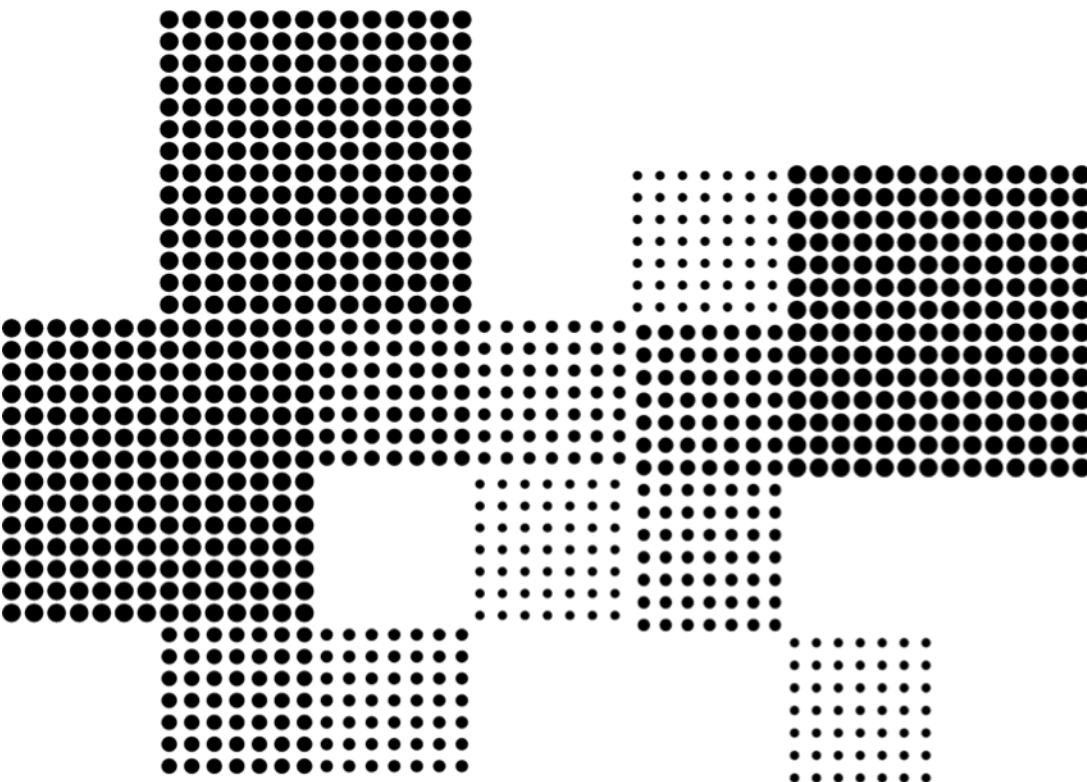




Le 5 décembre 2025

publication numérique des actes administratifs

ARRETES et DECISIONS DU MAIRE



ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,
publication du 5 décembre 2025 - SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

| | | |
|-----|------------|---|
| 427 | 27/11/2025 | Mise à disposition de terrains communaux (terrains rue de la République et local 27bis rue V-Hugo Ndg) au profit de l'association "Jardins Familiaux" - Convention |
| 431 | 01/12/2025 | Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue du Président René Coty Ndg – Remplacement d'un cadre et tampons pour Orange, Entreprise VAFRO TP |
| 432 | 01/12/2025 | Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rue André Gide et Henri Messager Ndg – Travaux logement Logéo, Entreprise SYMA |
| 433 | 01/12/2025 | Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rue Henri Messager Ndg - Autorisation de stationnement de véhicules pour déménagement |
| 434 | 01/12/2025 | Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Place des Hallettes Ndg - Le village de Noël, 1001 CONCEPTS |
| 435 | 02/12/2025 | Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – 8 rue Guy de Maupassant Ndg - Autorisation de stationnement d'un véhicule pour déménagement, Les déménageurs Bretons |

DECISIONS DU MAIRE

| | | |
|-----|------------|--|
| 171 | 02/12/2025 | Télétransmission, abonnement aux services FAST - Contrat DOCAPOST FAST |
| 172 | 01/12/2025 | Budget principal 2025 - Virement de crédit n°2 |
| 173 | 04/12/2025 | Festivités de noël - Sonorisation du centre-ville - Contrat SCORPION |
| 174 | 05/12/2025 | Festivités de noël - Animation "Village de noël" - Contrat 1001 CONCEPTS |

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°427/2025

**Objet : Mise à disposition de terrains communaux au profit de
l'association « Les Jardins Familiaux » - Convention**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2144-3,

Considérant que la convention de mise à disposition des terrains au profit de l'association "Les Jardins Familiaux" signée le 14 novembre 2012, est devenue caduque et qu'il convient de la renouveler,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine souhaite continuer d'encourager le fonctionnement des jardins familiaux, et apporter son soutien au travail de l'association,

Considérant que l'association des jardins familiaux, souhaite un terrain et des locaux pour les besoins de son activité,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine dispose de deux parcelles de terrain situés rue de la République, et d'un local à usage de salle de réunion situé 27 bis avenue Victor Hugo,

Considérant qu'il est nécessaire qu'une convention soit signée pour la mise à disposition exclusive à l'association "Les Jardins Familiaux" de ces terrains et de ce local, consentie pour une durée d'un an à compter de la date de signature par les deux parties, renouvelable par tacite reconduction pour la même période, dans la limite de 10 reconductions,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est mis à disposition de l'association "Les Jardins Familiaux", deux terrains situés rue de la République ainsi qu'un local situé 27 bis rue Victor Hugo, pour une année à compter de la date de signature de ladite convention entre les deux parties, renouvelable par tacite reconduction pour la même période, dans la limite de 10 reconductions,

Article 2 :

Les modalités de la mise à disposition de ces terrains et ce local, sont définies par convention ci-annexée.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 27 novembre 2025



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°431/2025

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Remplacement d'un cadre et tampons pour Orange – Rue du Président René Coty – Entreprise VAFRO TP

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de remplacement d'un cadre et tampons sur chaussée type K2C pour le compte d'Orange au 17, rue du Président René Coty, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée manuellement avec une interdiction de stationner au droit du chantier du lundi 8 décembre 2025 au samedi 20 décembre 2025, à partir de 8 heures jusqu'à 18 heures.

Article 2 : L'entreprise VAFRO TP est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 1 décembre 2025



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rue André Gide et Henri Messager – Travaux logement Logéo – Entreprise SYMA

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux pour les logements LOGEO situé rue Henri Messager, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

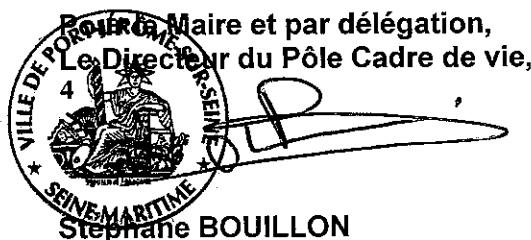
Article 1 : Afin d'effectuer le repli de la grue du chantier pour les logements LOGEO, il convient de barrer la rue Henri Messager depuis le rond-point du SDIS jusqu'à la rue Raymond Poincaré avec une déviation des véhicules par l'Avenue Victor Hugo. En parallèle, la rue André Gide sera interdite à la circulation 1 journée entre le 12 et le 17 janvier 2026

Article 2 : L'entreprise SYMA est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 1 décembre 2025



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Autorisation de stationnement de véhicules pour déménagement –rue Henri Messager

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement d'un déménagement situé au 7 rue Henri Messager, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Les 2 places de stationnement en face du 7, rue Henri Messager seront exclusivement réservées au déménagement, pour permettre le chargement des camions, le samedi 13 décembre 2025, entre 8 heures et 19 heures.

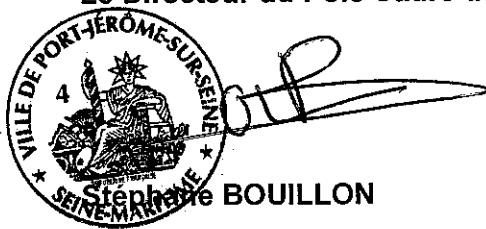
Article 2 : L'intéressé est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 1 décembre 2025

**Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Le village de Noël – Place des Hallettes –
1001 CONCEPTS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Vu l'arrêté n°421/2025

Considérant qu'à l'occasion des festivités de fin d'année, un Village de Noël est organisé sur la Place des Hallettes, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le Village de Noël organisé par 1001 Concepts est autorisé à s'installer sur la Place des Hallettes durant les festivités de fin d'année comme suit :

L'installation du village de Noël se fera dès le lundi 15 décembre 2025, 8 heures.

L'exploitation du dit village se fera du samedi 20 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026 tous les jours de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures sauf le 25 décembre 2025 ainsi que le 01 janvier 2026.

Le Démontage interviendra à partir du dimanche 4 janvier 2026, 18 heures jusqu'au jeudi 8 janvier 2026, 18 heures au plus tard.

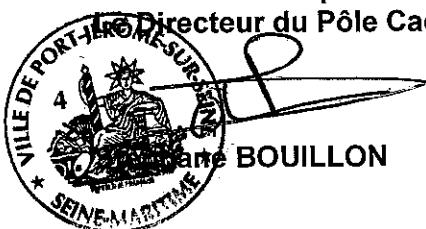
Article 2 : Les services municipaux de la Ville sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée aux animations entreprises, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 1 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°435/2025

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Autorisation de stationnement d'un
véhicule pour déménagement – 8 rue Guy de Maupassant
– Les déménageurs Bretons**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement d'un déménagement situé au 8 rue Guy de Maupassant, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite au droit de l'habitation afin de faire stationner le véhicule de la société Les déménageurs Bretons, destiné au déménagement et une déviation sera mise en place par l'entreprise le mercredi 10 décembre 2025, entre 8 heures et 19 heures.

Article 2 : L'entreprise, Les déménageurs Bretons, est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 2 décembre 2025



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Contrat d'abonnement annuel aux services FAST pour divers services – Résiliation abonnement « Fast Parapheur Marchés publics »

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 délégant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Maire n°9 en date du 17 janvier 2025 permettant la passation d'un contrat d'abonnement annuel aux services FAST conclu avec la société DOCAPOST FAST,

Vu le courrier adressé par la commune à la société DOCAPOST FAST sollicitant la suppression de la ligne d'abonnement intitulée « Fast Parapheur Marchés publics – abonnement annuel » devenue sans objet faute d'utilisation,

Considérant que la société DOCAPOST FAST a pris en compte cette demande et a proposé un nouveau contrat d'abonnement annuel, sans la ligne « Fast Parapheur Marchés publics », avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026,

Vu la proposition de renouvellement faite par la société DOCAPOST FAST pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, reconductible par voie expresse pour une année,

DÉCIDE

DE PASSER avec la société DOCAPOST FAST, un contrat pour un abonnement annuel aux services Fast, pour un montant annuel de 7 401,00 € HT,

DE DIRE que les dépenses sont inscrites au budget 2026 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 2 décembre 2025,

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé de
la Commande Publique**

Dominique DELANOS



Objet : Budget principal - Virement de crédits n°2

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal du 2 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal et autorisant Madame le Maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section,

Considérant qu'il convient d'abonder les crédits budgétaires nécessaires afin de couvrir les révisions de prix constatées dans le cadre de l'opération 202107, lesquelles n'avaient pas été anticipées lors du budget initial,

DÉCIDE

D'AUTORISER les transferts de crédits suivants :

| Objet | Section | Sens | Chapitre | Fonction | Opération | Nature | Montant |
|------------------------|----------------|----------|----------|----------|-----------|--------|----------|
| Travaux divers | Investissement | Dépenses | 23 | 020 | | 2313 | -5 000 € |
| Transition énergétique | Investissement | Dépenses | 23 | 020 | 202107 | 2031 | 5 000 € |

DE PRÉCISER qu'il sera rendu compte de cette décision de virements de crédits, lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 1^{er} décembre 2025,



Objet : Festivité de Noël 2025 - Sonorisation du centre-ville
Société SCORPION

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville a prévu de faire intervenir une société pour sonoriser le centre-ville pendant les festivités de Noël,

DÉCIDE

DE SIGNER un contrat de prestations de services avec la société SCORPION, afin de sonoriser le centre-ville pendant les festivités de Noël en 2 zones, du 12 décembre 2025 au 11 janvier 2026,

- Zone 1 : centres commerciaux d'Isny et de la Hétraie et place des Hallettes ;
- Zone 2 : rue Henri Messager (du carrefour de l'Europe jusqu'à PMU situé rue Henri Messager en passant par le mail) et rue de la république (tronçon situé entre le carrefour de l'Europe et la Poste) ;

QUE le prix de cette prestation, fixé à 5 837,23 euros TTC, sera réglé par virement administratif sur présentation d'une facture, après la manifestation,

DE PRÉCISER que la dépense est inscrite au budget principal des exercices 2025 et 2026.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 4 décembre 2025

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée du Logement,
du Commerce et des Evènements,**

Lysiane DUPLESSIS



Objet : Festivité de Noël 2025 - Village de Noël
Société 1001 CONCEPTS

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville a prévu de faire intervenir une société pour animer le centre-ville pendant les festivités de Noël,

DÉCIDE

DE SIGNER un contrat de prestations de services avec la société 1001 CONCEPTS, aux fins d'assurer l'installation et l'animation d'un village de Noël durant les festivités de Noël, lequel sera installé sur la Place des Hallettes, pour la période comprise entre le 20 décembre 2025 et le 4 janvier 2026 inclus.

QUE le prix de cette prestation, fixé à 33 599,99 euros TTC, sera réglé par virement administratif sur présentation d'une facture, après la manifestation,

DE PRÉCISER que la dépense est inscrite au budget principal des exercices 2025 et 2026.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 5 décembre 2025,

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée du Logement,
du Commerce et des Evènements,**


Lysiane DUPLESSIS




Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravéchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE